



Décryptage Deux avocats français poursuivis par la justice irakienne : «Une entrave manifeste à l'exercice des droits de la défense»

Interdits d'entrée sur le territoire irakien, Marie Dosé et Matthieu Bagard, qui représentent une vingtaine de jihadistes français, ne pourront pas se rendre lundi 5 octobre à Bagdad pour l'ouverture des procès intentés à leurs clients.

Par *Luc Mathieu*

C'est par un mail du Quai d'Orsay reçu mercredi 30 septembre que Marie Dosé et Matthieu Bagard ont appris qu'ils étaient interdits d'entrée sur le territoire irakien. Les deux avocats représentent une vingtaine de Français détenus en Irak pour avoir appartenu à l'État islamique, dont trois qui y avaient été emmenés par leurs parents alors qu'ils étaient enfants. Après un premier report, la justice irakienne a prévu de commencer à les juger à partir du lundi 5 octobre. Sans, donc, leurs avocats français, qui ne pourront se rendre à Bagdad comme ils l'avaient prévu. Ils n'ont reçu aucune autre explication du ministère des Affaires étrangères malgré leurs relances.

« Il s'agit d'une entrave manifeste à l'exercice des droits de la défense alors qu'une peine capitale peut être prononcée. Nous sommes apparemment poursuivis pour avoir dénoncé dans la presse les tortures et les conditions de détention inhumaines et dégradantes subies par nos clients », a expliqué Matthieu Bagard ce vendredi 2 octobre lors d'une conférence de presse à Paris. Avec sa consœur, il avait pu rendre visite à quelques-uns d'entre eux en janvier à la prison d'Al-Karkh, juste à côté de l'aéroport de Bagdad. Les jihadistes français leur avaient raconté comment ils avaient été torturés, frappés sur des séquelles de blessures, menacés de viols et entassés dans des cellules.

En l'absence de leurs avocats français, il n'est pas sûr qu'ils soient non plus représentés par des conseils irakiens. Ceux qu'avaient rencontré Marie Dosé et Matthieu Bagard lors de précédents séjours à Bagdad avaient soit refusé, soit accepté à condition que leurs futurs clients soient innocents, soit demandé 30 000 euros par accusé, une somme inaccessible pour les familles.

Des accusés « arrivés enfants en Syrie »

En 2019, onze jihadistes français avaient été jugés lors de procès qui n'avaient parfois duré que quelques minutes. Ils avaient été condamnés à mort, une peine automatique dans les dossiers de terrorisme en Irak. Celle-ci avait été ensuite commuée, sur demande de la France, en prison à perpétuité.

La cinquantaine de Français qui s'apprêtent à être jugés à partir de lundi ont été transférés entre juillet 2025 et janvier 2026 depuis la prison de Derik, dans le nord-est syrien, et depuis des centres dits de réhabilitation de la même région, pour les plus jeunes. *« Ceux qui sont arrivés enfants en Syrie n'avaient rien demandé, surtout pas à aller dans une zone de guerre, ce sont leurs parents qui les y ont emmenés, a expliqué Marie Dosé. Ils sont aujourd'hui jugés, détenus et frappés comme des hommes. Mais la France a signé une convention internationale qui considère les enfants soldats comme des victimes. Il y a une profonde lâcheté française dans le traitement de ces dossiers. »*

Appuyés par le Conseil national des barreaux, la Ligue des droits humains (LDH), la Fédération internationale des droits humains (FIDH) et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), les deux avocats ont également le soutien de l'Association française des victimes du terrorisme. Son président, Georges Salines, dont la fille a été tuée lors de l'attentat du Bataclan en novembre 2015, avait lui aussi prévu de se rendre lundi à Bagdad. *« Nous voulons des procès pour que vérité soit faite, a-t-il expliqué. Cela nécessite du temps pour examiner les faits et obtenir les versions contradictoires. Les victimes doivent également pouvoir être entendues. Cela est impossible en Irak, autant pour les victimes françaises qu'irakiennes. »*